FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878



ST7-101

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : ST7-101

Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@tec7.be

*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B B-2250 Olen

D-2230 Olell

2 +32 14 85 97 37 **4** +32 14 85 97 38

info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	entions de danger	
Aerosol	catégorie 1	2: Aérosol extrêmement inflammable.	
Aerosol	catégorie 1 H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.		

2.2. Éléments d'étiquetage



Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Phrases P

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à $50 \, ^{\circ}\text{C}/122 \, ^{\circ}\text{F}.$

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be

© BIG vzw

Date d'établissement: 2023-09-27

Numéro BIG: 69341

1,

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
éther méthylique 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8		Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine 01-2119970215-39	1760-24-3 217-164-6		Skin Sens. 1B; H317 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	(1)(10)	Constituant	

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Date d'établissement: 2023-09-27

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 69341
 2 / 13

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE			
Oxvde	de	diméth	vle

	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m³
Belgique		

Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1920 mg/m³

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 69341 3 / 13

Dэ		Ra	_
Рd	ys-	Dа	5

1	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	495 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	950 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	781 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1500 mg/m³

France

Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire	1000 ppm
	indicative)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire	1920 mg/m³
	indicative)	

Allemagne

Dimethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1900 mg/m³ (1)

(1) UF: 8 (II)

Autriche

Dimethylether	Tagesmittelwert (MAK)	1000 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1910 mg/m³
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3820 mg/m³

UK

1 '	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	766 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	958 mg/m³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	130 mg/m³	

DNEL/DMEL - Grand public

 $\underline{\text{N-(3-(trim\'ethoxysilyl)propyl)\'ethylenediamine}}$

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	26 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	26400 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg de pc/jour	

<u>PNEC</u>

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.05 mg/l	
Eau de mer	0.005 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.072 mg/l	
STP	20 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.181 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.018 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.007 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Date d'établissement: 2023-09-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 69341
 4 / 13

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Point de fusion	Sans objet (aérosol)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Solubilité	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité relative	Sans objet (aérosol)
Densité absolue	Sans objet (aérosol)
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
рН	Sans objet (aérosol)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable au contact d'étincelles. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

Date d'établissement: 2023-09-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 69341 5 / 13

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

ST7-101

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	EPA OPPTS 870.1100	2295 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	EPA OPPTS 870.1200	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	EPA OPPTS 870.1300	1.49 mg/l air - 2.44 mg/l air		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Jugement d'experts	Non classé

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

ST7-101

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin		Administration unique sans rinçage
Peau	Légèrement irritant	EPA OPPTS 870.2500	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ST7-101

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			, - \	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 69341 6/13

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	> 500 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	28 jour(s) - 44 jour(s)		Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	Essai de toxicité subaiguë	≥ 1545 mg/kg de pc/jour		Aucun effet systémique néfaste	11 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 413	15 mg/l	Système respiratoire		13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

ST7-101

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0-	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle / femelle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

ST7-101

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

ST7-101

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

(s (trimetnoxysiiyi)propyi)	1											
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur				
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	750 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale				
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	750 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale				
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	≥ 500 mg/kg de pc/jour	28 jour(s) - 44 jour (s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale				

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 69341 7 / 13

Danger par aspiration

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

ST7-101

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ST7-101

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ST7-101

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	597 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	81 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	8.8 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	3.1 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		> 1 ppm	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	DIN 38412-8	67 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4 de l'UE	39 %; Boue activée	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

r	eriode de derni-valeur eau (t1/2 eau)			
	Méthode	Valeur	Dégradation	Détermination de la valeur
			primaire/minéralisation	
	OCDE 111	0.025 h; pH = 7	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

 $Contient\ composant (s)\ difficilement\ biod\'egradable (s)$

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ST7-101

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.3	20 °C	QSAR

Conclusion

Date d'établissement: 2023-09-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 69341
 8 / 13

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	3.5	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
			sédiment			
Fugacity Model	8.1E-5 %		1.5 %	83 %	16 %	Valeur calculée
Level III						

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

ST7-101

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU		
Numéro ONU	1950	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Nom d'expédition	aérosols	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Numéro d'identification du danger		
Classe	2	
Code de classification	5F	
14.4. Groupe d'emballage		
Groupe d'emballage		
Étiquettes	2.1	

Date d'établissement: 2023-09-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 69341 9 / 13

14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non
Dispositions speciales	190
Dispositions speciales	327
Dispositions speciales Dispositions speciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute
emin de fer (RID)	
L4.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
L4.4. Groupe d'emballage	•
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	327
Dispositions spéciales	
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les
and an administration in the discussion (ADAI)	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute
es de navigation intérieures (ADN)	
14.1. Numéro ONU/numéro d'identification	4050
Numéro ONU/numéro d'identification	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14. <u>5. Dangers pour l'environnement</u>	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non
	non
Dispositions spéciales	non 190
Dispositions spéciales Dispositions spéciales	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales Dispositions spéciales	190 327
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	190 327 344 625
Dispositions spéciales Dispositions spéciales	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC)	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute 1950 aerosols 2.1
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute 1950 aerosols
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute 1950 aerosols 2.1
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute 1950 aerosols 2.1 -
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute 1950 aerosols 2.1
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 1.4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 1.4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute 1950 aerosols 2.1
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute 1950 aerosols 2.1 - non
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 1.4.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 1.4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute 1950 aerosols 2.1
Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées r (IMDG/IMSBC) 1.4.1. Numéro ONU Numéro ONU 1.4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.4.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	190 327 344 625 Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute) 1950 aerosols 2.1 - non

Date d'établissement: 2023-09-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 69341 10/13

ST7-	101
-------------	-----

Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78

Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
26 % - 37 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Suk	ostance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)		Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P3b	AÉROSOLS INFLAMMABLES	5000 (net)	50000 (net)	Aucun(e)	Inflammabilité

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

Date d'établissement: 2023-09-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 69341
 11/13

b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public
porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et
indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires
potentiellement fatales";
c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand
public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut

Législation nationale Belgique

ST7-101

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

ST7-101

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.

Législation nationale France

ST7-101

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

ST7-10

	Lagerklasse (TRGS510) 2B: Aerosolpackungen und Feuerzeuge		
	WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017	
Ν	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine		
TA-Luft 5.2.5			

Législation nationale Autriche

ST7-101

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

ST7-101

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

ST7-101

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

EUH208 Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level

BCF Bioconcentration Factor
BEI Biological Exposure Indices
CE10 Concentration Efficace 10 %
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL0 Concentration Létale 0 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP Good Laboratory Practice

LOAEC/LOAEL Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level

NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level

NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level

OCDE NO Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique

Date d'établissement: 2023-09-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 69341
 12 / 13

PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

plus amples informations.

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et

périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 69341 13 / 13